



# SYNTHESE

## NON CONFORMITES

---

**Numéro de contrat :** NFH240860

**Nom de l'opération :** VILLEJUST - FOLIE BESSIN

**Adresse de l'opération :** 9 ROUTE DE MONTLHERY 91140 VILLEJUST

Généré le 15/10/2025

## MANAGEMENT RESPONSABLE

Exigence	Mode de preuve	Typ. Commentaire	Résultat
<b>SYSTÈME DE MANAGEMENT RESPONSABLE</b>			

**SMR.8.2.1.2**

Le programme de l'opération prend en compte les éléments suivants :

- le niveau de certification,
- le nombre d'étoiles par engagement (en cas de certification de niveau Excellent ou Exceptionnel).

Le programme de l'opération tient compte des exigences de la rubrique "Chantier à faibles nuisances".

		<p>Vérifier que le niveau de performance HQE et la rubrique Chantier à faible nuisance sont pris en compte dans le programme de l'opération.</p> 	<p>1-Label Biosourcé version 2012 pour collectifs.</p> <p>Calcul BIOSOURCE CITAE 19/05/2025: un calcul pour Bât A et un calcul pour Bât BC / <i>il est nécessaire de mettre à jour la demande de label car il a été demandé trois bâtiments en label, or vous avez considéré deux bâtiments dans le calcul.</i></p> <p>Par sondage:</p> <p><i>Vous avez pris sol stratifié UNILIN ratio 8,28 pour la bât A / or il est fourni FDES BERRY ALOC ratio 7,02 / à justifier.</i></p> <p><i>Vous avez pris PLACOPAN ratio 1,491 / à justifier</i></p> <p><i>Vous avez pris Fibrastyroc 160 mm et Pregytherm R=3,15 / non-cohérent avec étude RE2020 et CCTP.</i></p> <p><b>Prévoir explicitement dans le lot 00:</b></p> <p><i>Les preuves que les produits et mobiliers entrant dans le calcul Biosourcée respectent les exigences du label devront être fournies:</i></p> <p><i>-BIOSOURCE.2.1 les documents normatifs ou références d'aptitude à l'usage associés au produit (NF DTU, règles professionnelles, ATEC, ATE-DTA, ATEX avec avis favorable, ...);</i></p> <p><i>-BIOSOURCE.2.2 la déclaration environnementale (FDES) suivant la norme NF P01 010 ou NF EN 15804/A1 et son complément national XP P01-64/CN ;</i></p> <p><i>-BIOSOURCE.2.3 l'étiquette A ou A+ définissant la classe sur les émissions de polluants volatils du produit au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 ;</i></p> <p><i>-BIOSOURCE.2.4 la certification attestant d'une gestion durable des forêts pour les produits composés de bois (Les marques de certification forestière attestant que les approvisionnements sont issus de forêts gérées durablement (forêts éco-certifiées) constituent des modes de preuve (exemples : PEFC, FSC);</i></p> <p><i>-BIOSOURCE.2.5 dans le cas de produits contenant des biocides, le respect de la réglementation européenne concernant la mise</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

		<p><i>sur le marché de ces produits est exigé.</i></p> <p>2-Exonération TFPB et seuil 2025.</p> <p><i>Nous fournir : fichier RSEE format xml de l'étude RE2020.</i></p> <p><i>Mettre à jour la demande de label nombre bâtiments.</i></p> <p>Arrêté PC 091 666 24 10015 date de dépôt 13/12/2024.</p> <p>3-Programme Environnemental CITAE du 28/01/2025 §2 profil HQE 6 étoiles / §3 Chantier Propre.</p>	
--	--	--	--

		<p>1-Je glisse ici l'exigence label Biosourcé version 2024 niveau 1 demandé pour les 9 individuels.</p> <p><i>Pour le label Biosourcé version 2024 il est nécessaire de nous fournir le fichier RSEE format xml de l'étude RE2020 qui doit contenir le calcul de la quantité de carbone biogénique stocké; le calcul format pdf CITAE ne suffit pas.</i></p> <p><i>Observation: Il me semble que l'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas cohérente avec les plans:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-dans l'étude thermique vous avez pris bât D - 5 individuels accolés et bât E - 4 individuels accolés;</li> <li>-sur les plans archi du 21/02/2025 je trouve bât D - 5 individuels accolés + 1 individuel isolé, et bât E - 3 individuels accolés.</li> </ul> <p><i>Nous confirmer le découpage bâtiment et mettre en cohérence les notes de calculs RE2020 et biosourcé.</i></p> <p><i>Observation: Il est nécessaire de préciser explicitement dans le lot 00 que tous les produits entrant dans le calcul Biosourcé disposent des caractéristiques suivantes:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-dans le cas où il est composé de bois ou de ses dérivés, il dispose de documents attestant de la gestion durable des forêts dont le bois ou ses dérivés sont issus ;</li> <li>-la déclaration environnementale (FDES) suivant la norme NF P01 010 ou NF EN 15804/A1 et son complément national XP P01-64/CN ;</li> <li>-l'étiquette A ou A+ pour les produits biosourcés répondant aux exigences de l'article R. 221-24 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>2-Option Complément Exonération TFPB (RE2020) et RE2020 seuil 2025.</p> <p><i>Nous fournir : le fichier RSEE format xml de l'étude RE2020.</i></p> <p>Arrêté PC 091 666 24 10015 date de dépôt 13/12/2024.</p>	Non Conforme
--	--	---	--------------

			3-Programme Environnemental CITAE du 28/01/2025 §2 profil HQE 6 étoiles / §3 Chantier Propre.	
--	--	--	--	--

## CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

Exigence	Mode de preuve	Typ.	Commentaire	Résultat
<b>CHANTIER À FAIBLES NUISANCES</b>				
<b>CHANTIER.1.2</b> <p>Les travaux préalables à toute démolition (désamiantage réglementaire de l'ensemble du bâtiment, enlèvement du plomb et destruction des bois contenant des insectes xylophages conformément à l'arrêté municipal en vigueur) sont effectués dans le cadre des obligations réglementaires.</p> <p>Le cahier des charges [1] intègre les prestations de neutralisation et de repérage des évacuations existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition.</p> <p>[1] Le maître d'œuvre établissant le cahier des charges peut se prévaloir d'une qualification OPQIBI 1208.</p>	Vérifier que les dispositions de l'exigence sont prévues dans les pièces écrites.		<i>Prévoir explicitement l'exigence dans le lot Démolition.</i>	<span style="color: red;">Non Conforme</span>
<b>CHANTIER.1.3</b> <p>Les entreprises de démolition présentent des références en matière de démolition (déconstruction sélective si exigée) et des compétences avérées en traitement des déchets [1].</p> <p>Les entreprises décrivent, en annexe de leur offre, leur méthodologie en matière de démolition.</p> <p>[1] Les entreprises de démolition peuvent se prévaloir d'une qualification QUALIBAT 1111, 1112, 1113 ou équivalent suivant le type de projet.</p>	Vérifier les références et compétences des entreprises de démolition.		<i>Prévoir explicitement l'exigence dans le lot Démolition.</i>	<span style="color: red;">Non Conforme</span>
			<i>Prévoir explicitement l'exigence dans le lot Démolition.</i>	<span style="color: red;">Non Conforme</span>

## GÉNÉRALITÉS

Exigence	Mode de preuve	Typ.	Commentaire	Résultat
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>				
DG.1.1  Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées [1] [2] [3]: <ul style="list-style-type: none"><li>• Code de la construction et de l'habitation ;</li><li>• Code de l'urbanisme ;</li><li>• Code de l'environnement ;</li><li>• Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;</li><li>• Règlement des produits de construction (marquage CE) ;</li><li>• Règles professionnelles ;</li><li>• Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) [4], ou dans tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme ;</li><li>• Tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme et environnementale (PLU, évaluation environnementale selon la directive européenne 2011/92/UE du 13 décembre 2011, ...).</li></ul>			<i>Prévoir explicitement l'exigence dans son entiereté dans tous les CCTP ou dans le lot 00.</i>	Non Conforme
Niveaux de performance : <ul style="list-style-type: none"><li>• NF</li></ul>	Vérifier que les dispositions générales sont précisées dans le CCTP/Marchés de travaux.		<i>Prévoir explicitement l'exigence dans son entiereté dans tous les CCTP ou dans le lot 00.</i>	Non Conforme

<p><b>DG.2.1</b></p> <p>Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen [1] [2];</li> <li>• Avis Technique;</li> <li>• Document Technique d'Application (DTA);</li> <li>• Appréciation Technique d'expérimentation (ATex);</li> <li>• Pass innovation feu vert [3];</li> <li>• ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC.</li> </ul> <p>[1] L'organisme certificateur doit être accrédité selon la norme d'accréditation en vigueur par le COFRAC ou, à défaut, par un membre de l'EA (European cooperation for Accreditation, liste disponible sur le site <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>).  [2] <a href="http://www.afocert.fr">www.afocert.fr</a>, site AFOCERT (Association Française des Organismes de Certification des Produits de Construction) renseigne sur les certifications de produits de construction existantes en France  [3] <a href="http://evaluation.cstb.fr/">http://evaluation.cstb.fr/</a></p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>	 <p>Vérifier que les dispositions générales sont précisées dans le CCTP/Marchés de travaux.</p>	<p><b>Prévoir explicitement l'exigence dans son entière dans tous les CCTP ou dans le lot 00.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>DG.2.2</b></p> <p>Des revêtements de sol adaptés à leur usage doivent être mis en œuvre.  Les revêtements de sols avec classement UPEC respectent la Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux du CSTB [1].  Les revêtements de sols sans classement UPEC (par exemple pierre naturelle, parquet, ...) respectent les normes spécifiques à ces familles ou bénéficient d'un Avis Technique.  Plus spécifiquement pour les locaux OM, locaux vélos/poussettes et zones extérieures (balcons, terrasses, coursives), dans le cas où il est prévu un revêtement de sol, alors celui-ci doit respecter le classement UPEC. Une peinture de sol adaptée type époxy est également acceptée. Les locaux vélos/poussettes peuvent être en béton brut.</p> <p>[1] Dans le cas du choix de nouveaux produits ne disposant pas encore du classement UPEC, la fourniture de l'attestation de demande de classement auprès du CSTB, dès lors que cette demande émane d'un fabricant dont les produits sont déjà certifiés NF UPEC par ailleurs, permet de satisfaire l'exigence.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>	 <p>Vérifier que les dispositions générales sont précisées dans le CCTP/Marchés de travaux.</p>	<p><b>Il manque le descriptif pour le revêtement de sol des halls d'entrées et circulations RDC.</b></p> <p>Lot 13 §13.01 Carrelage U4 P4 E3 C2 local entretien.</p> <p>Lot 13 §13.02 Carrelage U4 P4 E3 C2 WC, SdB, SdE, cuisine.</p> <p>Lot 14 §14.03 sol PVC U4 P3 E3 C2 Circulation des étages et escalier des bâtiments collectifs.</p> <p>Lot 14 §14.04 revêtement stratifié Classe d'usage 32 Pièces sèches des logements collectifs et maisons.</p> <p>Lot 15 §15.05 sol peinture local vélo, local PAC.</p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

## QUALITÉ DE VIE

Exigence	Mode de preuve	Typ.	Commentaire	Résultat
<strong>QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR</strong>				
<p><b>QAI.1.2.2</b></p> <p>L'étiquetage sanitaire [1] suivant est respecté :</p> <p>[1] Conformément à l'arrêté du 19 avril 2011. Se référer à la liste indicative des produits entrant dans le champ d'application du décret n°2011-321 du 23 mars 2011.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - A pour les revêtements de mur et de sol, peintures et vernis.</li> </ul>	<p>Vérifier la prise en compte de l'étiquetage sanitaire des produits concernés dans les pièces écrites.</p>		<p>Non vu dans les CCTP.</p> <p><i>Prévoir explicitement l'exigence dans tous les lots concernés ou éventuellement dans le lot 00.</i></p> <p><i>Prévoir explicitement : L'étiquetage sanitaire conformément à l'arrêté du 19 avril 2011 suivant est respecté: étiquette A pour les revêtements de mur et de sol, peintures et vernis.</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

## QAI.2.4.50

L'installation de ventilation VMC est dimensionnée par un bureau d'études en phase conception [1].

[1] Par exemple : Bureau d'études thermique, fluides,...

Niveaux de performance :

- NF HQE 1 pt

Vérifier la présence de la note de calcul de dimensionnement fournie par la maîtrise d'ouvrage.



### 1- Fournir: la note de calcul de dimensionnement VMC réalisée par un bureau d'études en phase conception.

Elle doit comprendre pour chaque logement la sélection des entrées d'air et bouches d'extraction, les diamètres des conduits et colonnes jusqu'aux groupes. La note de calcul doit être réalisée par un bureau d'études en phase conception. La note ne peut pas être réalisée par l'industriel (ALDES, ATLANTIC ...). Le BE peut utiliser le logiciel ALDES ou ATLANTIC pour réaliser la note de calcul.

2- Lot 04 §04.04 Châssis de toit store d'occultation extérieur.

*Avez-vous prévu les entrées d'air conformes à l'étude thermique sur les châssis de toit des chambres ou en traversée de mur ?*

*Il est nécessaire de bien prévoir une entrée d'air conforme à l'étude thermique pour chaque chambre.*

**Non Conforme**

## RÉSILIENCE VIS-À-VIS DES RISQUES

### RES.1.2

Les aléas climatiques ayant les effets les plus significatifs sur l'opération [1] sont identifiés et [2][3] :

[1] L'analyse du site et éventuellement l'évaluation des risques (au travers de la rubrique SMR – Système de management responsable), qui ont permis de dégager les principaux aléas climatiques auxquels l'opération est exposée, fournissent les éléments pour répondre à cette exigence. La méthode de hiérarchisation des aléas et la liste non exhaustive des mesures qui peuvent être prises sont détaillées en annexe. Cerqual propose un outil d'aide à la hiérarchisation des aléas et à l'évaluation du niveau atteint.

[2] Extensions-surélévations : Exigence applicable en cas d'extension et sans objet en cas de surélévation.

[3] Exigence permettant de répondre aux objectifs « Adaptation au changement climatique » et « Atténuation du changement climatique » du profil Taxinomie. Le niveau HQE 3 points est valorisé. Le maître d'ouvrage propose des mesures non incluses dans l'outil Résilience notamment sur des aléas non traités dans l'outil Résilience (Cf. Tableau des aléas de l'Annexe Résilience) mais qui pourraient être pertinents pour l'opération. Dans le cadre d'un profil taxinomie, la dépôse de preuve justificative est nécessaire dans l'application NF Habitat.

Niveaux de performance :

- NF HQE 1 pt - Au moins une mesure constructive ou organisationnelle permet de réduire les effets d'un aléa identifié comme prioritaire

Si utilisation de l'outil Résilience développé par Cerqual (<https://outils.cerqual-pro.net/resilience>): rapport de l'outil, rempli par la maîtrise d'ouvrage, présentant la hiérarchisation des aléas et la liste des mesures prises + modes de preuve spécifiques à chaque exigence retenue. Hors utilisation de l'outil Résilience développé par Cerqual: présentation, par la maîtrise d'ouvrage, d'un document détaillant la hiérarchisation des aléas (ce document peut être l'analyse de site si les aléas y sont hiérarchisés) et la liste des mesures prises + modes de preuve spécifiques à chaque exigence retenue.



Rapport résilience CITAE sur outil CERQUAL.

Mesure Prise: Le coefficient d'imperméabilisation de la parcelle concernée est calculé et est inférieur à 80%.

Calcul du coefficient d'imperméabilisation réalisé par CITAE le 19/08/2025 : coeff= 0,63

*Il manque le calcul du coefficient d'imperméabilisation réalisé par CITAE le 19/08/2025 dans le dossier / nous fournir le calcul.*

**Non Conforme**

			<p>Rapport résilience CITAE sur outil CERQUAL.</p> <p>Mesure Prise: Le coefficient d'imperméabilisation de la parcelle concernée est calculé et est inférieur à 80%.</p> <p>Calcul du coefficient d'imperméabilisation réalisé par CITAE le 19/08/2025 : coeff= 0,63</p> <p><i>Il manque le calcul du coefficient d'imperméabilisation réalisé par CITAE le 19/08/2025 dans le dossier / nous fournir le calcul.</i></p>	<b>Non Conforme</b>
<b>FONCTIONNALITÉS DES LIEUX</b>				
FL.1.1.1.2			<p>-Plomberie: Lot PS §3.3</p> <p>-Électricité: l'exigence n'est pas indiquée explicitement dans le lot ELEC.</p> <p>Lot ELEC §3.11 et §5.11 il est indiqué "Il convient d'installer les socles de prises de courant spécialisés destinés au lave-vaisselle et au lave linge à proximité des arrivées et évacuations d'eau nécessaires à ces appareils."</p> <p><b><i>Prévoir explicitement l'exigence dans le lot ELEC concernant la distance demandée: prises de courant à moins de 0,60 m de l'équipement.</i></b></p>	<b>Non Conforme</b>
Niveaux de performance :			<p>Vérifier au CCTP plomberie que les dispositions de l'exigence sont prévues.</p> <p>-Plomberie: Lot PS §3.3</p> <p>-Électricité: l'exigence n'est pas indiquée explicitement dans le lot ELEC.</p> <p>Lot ELEC §3.11 et §5.11 il est indiqué "Il convient d'installer les socles de prises de courant spécialisés destinés au lave-vaisselle et au lave linge à proximité des arrivées et évacuations d'eau nécessaires à ces appareils."</p> <p><b><i>Prévoir explicitement l'exigence dans le lot ELEC concernant la distance demandée: prises de courant à moins de 0,60 m de l'équipement.</i></b></p>	<b>Non Conforme</b>

<p><b>FL.1.3.1.1</b></p> <p>Pour permettre l'ameublement de la pièce, le linéaire de murs pleins et libres [1], dans le séjour ou la pièce principale d'un studio, est d'au moins 2,5 m (en continu) sur 1,80 m de hauteur sur 0,40 m de profondeur. En cas d'angle inclus dans le linéaire, le linéaire minimum est porté à 3 m [2][3][4].</p> <p>[1] Sans radiateurs, menuiseries, débattements de menuiseries.  [2] Pour les portes et fenêtres, l'ouverture à prendre en compte est limitée à 90°.  [3] Il est admis une tolérance de 5% sur les dimensions demandées.  [4] Cf. Annexe "Fonctionnalités des Lieux" pour illustration des cas de figure possibles</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF HQE 1 pt</li> </ul>	<p>Vérifier sur les plans que les dispositions de l'exigence sont prévues.</p>		<p>Plans archi 21/02/2025.</p> <p>-Bât A: conforme sur plans avec linéaires 2,50m ou 3m représentés.</p> <p>-Bât B: <i>Il manque la représentation des linéaires dans des logements; par exemple B002, B006, B102 / Non-conforme.</i></p> <p><b>Pour la phase marché nous fournir les plans avec représentation des linéaires pour 100% des logements.</b></p> <p>-Bât C: conforme sur plans avec linéaires 2,50m ou 3m représentés.</p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>FL.2.3.34</b></p> <p>Le planning de ramassage des déchets par type (y compris des encombrants) est affiché dans les locaux déchets ou dans le hall d'entrée/entrée d'immeuble [1].</p> <p>[1] Extensions-surélévations : Exigence sans objet si mutualisation des équipements existants.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF HQE 1 pt</li> </ul>	<p>Construction : Vérifier dans les pièces écrites que les dispositions de l'exigence sont prévues. Rénovation : - En l'absence de travaux, vérifier la conformité dans le BPH ou l'ANB. Pour être conforme, la réponse aux points de contrôle liés à l'exigence doit être "Vrai". - En cas de travaux ou d'anomalie dans le BPH ou l'ANB, vérifier dans les pièces écrites que les dispositions de l'exigence sont prévues.</p>		<p><b>Prévoir explicitement l'exigence: Le planning de ramassage des déchets par type y compris des encombrants est affiché dans les halls d'entrées.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

## CONFORT HYGROTHERMIQUE

## CH.1.18

A l'exception des baies des locaux à occupation passagère [1], le facteur solaire des menuiseries extérieures [2] est inférieur ou égal au facteur solaire de référence [3][4].

[1] Suivant définition de l'arrêté du 4 août 2021 (RE2020) : un local à occupation passagère est un local qui par destination n'implique pas une durée de séjour pour un occupant supérieure à une demi-heure (salles de bains, douches, cabinets d'aisance et circulation).

[2] Baies au sens de l'arrêté du 4 août 2021 (RE2020).

[3] Facteur solaire de référence défini à l'article 24 (Protections solaires) de l'arrêté du 4 août 2021 (RE2020), en fonction de l'orientation, de l'inclinaison, des zones climatiques, de l'altitude, de la classe de bruit des baies, et des locaux (ou hors locaux) destinés au sommeil.

[4] Pour l'applicatif Construction Résidences Services, cette exigence concerne uniquement les opérations soumises à la RE2020.

Niveaux de performance :

- NF

Vérifier que les dispositions permettant de justifier l'exigence sont précisées dans la note de calcul thermique. Vérifier la cohérence des résultats.



1-Lot 04 §04.04 Châssis de toit store d'occultation extérieur.

Fichier

MCHbuildEng\_ThermiqueRE2020ENERGIE\_IND1.pdf / je n'ai pas trouvé les châssis de toit et les stores dans l'étude thermique MCH mars 2025. Nous indiquer la page avec les stores et le facteur solaire.

2-L'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas recevable car il manque la fiche de synthèse réglementaire RSEE format xml.

**Pour contrôle de cohérence, nous fournir:** - Tableau de répartition des logements avec surface habitable,

- Etude thermique/Environnementale RE2020/ACV complète format .pdf,
- La fiche de synthèse réglementaire RSEE en format informatique xml et zip,
- La fiche de synthèse RSENV partie environnement en format informatique pdf,
- La fiche de synthèse RSET partie thermique en format informatique pdf,
- Toutes les fiches FDES / PEP utilisées dans le calcul ACV,
- Les D.P.G.F.(présentant les quantitatifs) ou autre documents de quantitatifs (estimatifs, DQE, métrés sur plans, etc.).

**Non Conforme**

			<p><i>Il me semble que l'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas cohérente avec les plans:</i></p> <p><i>-dans l'étude thermique vous avez pris bât D - 5 individuels accolés et bât E - 4 individuels accolés</i></p> <p><i>-sur les plans archi du 21/02/2025 je trouve bât D - 5 individuels accolés + 1 individuel isolé, et bât E - 3 individuels accolés.</i></p> <p><i>L'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas recevable car il manque la fiche de synthèse réglementaire RSEE format xml.</i></p> <p><i>Pour contrôle de cohérence, nous fournir:</i> - Tableau de répartition des logements avec surface habitable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique/Environnementale RE2020/ACV complète format .pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse réglementaire RSEE en format informatique xml et zip,</li> <li>- La fiche de synthèse RSENV partie environnement en format informatique pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse RSET partie thermique en format informatique pdf,</li> <li>- Toutes les fiches FDES / PEP utilisées dans le calcul ACV,</li> <li>- Les D.P.G.F.(présentant les quantitatifs) ou autre documents de quantitatifs (estimatifs, DQE, métrés sur plans, etc.).</li> </ul>	<b>Non Conforme</b>
--	--	--	--	---------------------

## CH.2.1

La valeur de l'indicateur DH du bâtiment est inférieure ou égale à la valeur maximale DH\_max, avec DH\_max = DH\_maxcat [1][2].

[1] Pour connaître les seuils définis par la réglementation, il a lieu de se référer à la note d'information associée à cette exigence.

[2] Pour l'applicatif Construction Résidences Services, cette exigence concerne uniquement les opérations soumises à la RE2020.

Niveaux de performance :

- NF

Vérifier la conformité de l'indicateur DH sur le fichier RSET (contrôle avec Eco RE2020) et réaliser un contrôle de cohérence sur les points définis par CERQUAL.



**L'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas recevable car il manque la fiche de synthèse réglementaire RSEE format xml.**

**Pour contrôle de cohérence, nous fournir:** - Tableau de répartition des logements avec surface habitable,

- Etude thermique/Environnementale RE2020/ACV complète format .pdf,

- La fiche de synthèse réglementaire RSEE en format informatique xml et zip,

- La fiche de synthèse RSENV partie environnement en format informatique pdf,

- La fiche de synthèse RSET partie thermique en format informatique pdf,

- Toutes les fiches FDES / PEP utilisées dans le calcul ACV,

- Les D.P.G.F.(présentant les quantitatifs) ou autre documents de quantitatifs (estimatifs, DQE, métrés sur plans, etc.).

**Non Conforme**

			<p><i>Il me semble que l'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas cohérente avec les plans:</i></p> <p><i>-dans l'étude thermique vous avez pris bât D - 5 individuels accolés et bât E - 4 individuels accolés</i></p> <p><i>-sur les plans archi du 21/02/2025 je trouve bât D - 5 individuels accolés + 1 individuel isolé, et bât E - 3 individuels accolés.</i></p> <p><i>L'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas recevable car il manque la fiche de synthèse réglementaire RSEE format xml.</i></p> <p><b>Pour contrôle de cohérence, nous fournir:</b> - Tableau de répartition des logements avec surface habitable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique/Environnementale RE2020/ACV complète format .pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse réglementaire RSEE en format informatique xml et zip,</li> <li>- La fiche de synthèse RSENV partie environnement en format informatique pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse RSET partie thermique en format informatique pdf,</li> <li>- Toutes les fiches FDES / PEP utilisées dans le calcul ACV,</li> <li>- Les D.P.G.F.(présentant les quantitatifs) ou autres documents de quantitatifs (estimatifs, DQE, métrés sur plans, etc.).</li> </ul>	<b>Non Conforme</b>
CH.2.4.12	<p>En pièces principales, la hauteur sous plafond horizontal, hors soffites et hors prestations spécifiques d'un acquéreur (TMA), est de [1] [2] :</p> <p>[1] Hauteur à respecter sur plan. Une tolérance de 3cm est admise en vérification chantier. Exigence sans objet si PLU exprimé en mètre et ne permettant pas d'atteindre la hauteur demandée sans conduire à la suppression d'un étage ou à une réduction de surface habitable des logements sous rampant de toiture.</p> <p>[2] La hauteur de 2,75m permet une réversibilité vers un usage de bureau.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - 2,50m minimum sol fini.</li> </ul>	<p>Vérifier les dispositions de l'exigence sur les plans ou pièces écrites.</p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>-Bât A: conforme sur plan coupe avec hauteur 2,50m sol fini indiquée.</li> <li>-Bât B: conforme sur plan coupe avec hauteur 2,50m sol fini indiquée.</li> <li>-Bât C: sur plan coupe la hauteur sol fini n'est pas indiquée / <b>nous fournir le plan coupe avec la hauteur indiquée.</b></li> </ul>	<b>Non Conforme</b>

			<p>-Bât D: sur plan coupe la hauteur sol fini n'est pas indiquée / <b><i>nous fournir le plan coupe avec la hauteur indiquée.</i></b></p> <p>-Bât E: sur plan coupe la hauteur sol fini n'est pas indiquée / <b><i>nous fournir le plan coupe avec la hauteur indiquée.</i></b></p>	<b>Non Conforme</b>
<b>QUALITÉ ACOUSTIQUE</b>				

## QA.1.2

Les isolements acoustiques des pièces principales et cuisines vis-à-vis de l'extérieur respectent les exigences suivantes [1][2] :

[1] Le Maître d'Ouvrage ou le Constructeur réalise une note de détermination des isolements DnT,A,tr REGLEMENTAIRE correspondant aux isolements requis selon l'arrêté du 30 juin 1999 et l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, en faisant apparaître les isolements requis en fonction de la nature de la source de bruit : trafic routier, ferroviaire ou aérien.

[2] Afin d'éviter de faire ressortir les bruits intérieurs aux bâtiments, l'exigence HQE peut être choisie si les performances intérieures au bâtiment sont également retenues (isolments au bruits aériens et bruits de chocs) ou si le bâtiment n'est pas situé dans une zone affectée par le bruit des transports.

Niveaux de performance :

- NF - DnT,A,tr supérieur ou égal à DnT,A,tr REGLEMENTAIRE

Relever les objectifs requis d'isolments acoustiques réglementaires dans la notice acoustique (il est rappelé que la note doit indiquer également les exigences par origine du bruit afin de déterminer les sous-indicateurs de l'environnement sonore : transport routier, ferroviaire et aérien). Vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique.



1-Notice acoustique RG-INGENIERIE du 27/02/2025 pour les collectifs §6.3: classement acoustique de façade de 35 et 38dB.Vous avez indiqué en page 22 "Les isolements acoustiques présentées devront être validées par le contrôleur technique et l'organisme certificateur" / **NON l'organisme certificateur n'a pas mission de valider votre notice acoustique.RG-INGENIERIE est responsable de ses prescriptions.Retirez la partie "et l'organisme certificateur" de votre phrase page 22 de la notice acoustique; en l'état la notice acoustique n'est pas recevable.**2-La notice acoustique donne les prescriptions à respecter suivantes §7.2.2:- Façade:Brique de 20 cm enduite avec doublage intérieur de type polystyrène élastifié ThA30 d'épaisseur  $\geq$  100 + 13-Brisis : Panneaux CTBH de 22 mm d'ép. et Isolation thermo-acoustique par laine minérale  $\geq$  200 mm d'ép. (80 mm + 120 mm) + 2 plaques BA 13-Façade 38dB: menuiseries [Rw + Ctr]  $\geq$  39 dB, coffre VR [Dnew + Ctr]  $\geq$  50 dB avec entrée d'air, coffre VR [Dnew + Ctr]  $\geq$  53 dB sans entrée d'air, entrée d'air intégrée sur le coffre de volet roulant ou entrée d'air type STM [Dnew + Ctr]  $\geq$  50 dB.-Façade 35dB: menuiseries [Rw + Ctr]  $\geq$  34 dB, coffre VR [Dnew + Ctr]  $\geq$  45 dB avec entrée d'air, coffre VR [Dnew + Ctr]  $\geq$  48 dB sans entrée d'air, entrée d'air intégrée sur le coffre de volet roulant.Cas des châssis de toiture :Zone classée à 38 dB :Prévoir des châssis de toiture justifiant d'un indice d'affaiblissement [Rw+Ctr]  $\geq$  37 dB. Châssis de type fenêtre de toit à rotation GGU Acoustique 62 de chez VELUX ou équivalent. Entrée d'air en traversée de mur justifiant d'un [Dnew + Ctr]  $\geq$  50 dB de type STM + MAC 45 + ISOLA HY de chez Anjos ou équivalent.Zone classée à 35 dB :Prévoir des châssis de toiture justifiant d'un indice d'affaiblissement [Rw+Ctr]  $\geq$  34 dB. Entrée d'air en traversée de mur justifiant d'un [Dnew + Ctr]  $\geq$  47 dB de type STM + ISOLA HY de chez Anjos ou équivalent.**Observation:** il est prescrit des entrées d'air en traversée de mur dans la notice acoustique / or dans les CCTP je ne trouve pas cette prestation. Nous confirmer les prestations et mettre en cohérence les documents.**Observation:** pourquoi avons-nous des entrées d'air hygro dans la notice acoustique en contradiction avec le lot VMC §3.4.1 entrées d'air autoréglables ?3-La notice acoustique donne la prescription à respecter suivante §8.9.1:-Pour les façades classées à 38 dB : Entrée d'air incorporée dans le coffre de volet roulant : coffre avec entrée d'air Dn,e,w+Ctr  $\geq$  48 dB.**Observation:** pourquoi avons-nous des valeurs différentes entre §7.2.2 (coffre VR [Dnew + Ctr]  $\geq$  50 dB avec entrée d'air) et §8.9.1 (coffre avec entrée d'air Dn,e,w+Ctr  $\geq$  48 dB) ?4-Lot CLD §06.05 Doublage type PSE Th / l'isolant PSE est un isolant thermique. **Prévoir un**

Non Conforme

			<i>isolant thermo-acoustique par exemple PSEE ou LM.Par ailleurs mettre en cohérence avec le calcul Biosourcé.</i>	
--	--	--	--	--

		<p>1-Notice acoustique RG-INGENIERIE du 26/02/2025 pour les individuels §6.3: classement acoustique de façade de 35 et 38dB.Vous avez indiqué en page 22 "Les isolements acoustiques présentées devront être validées par le contrôleur technique et l'organisme certificateur" / <b><i>NON l'organisme certificateur n'a pas mission de valider votre notice acoustique.RG-INGENIERIE est responsable de ses prescriptions.Retirez la partie "et l'organisme certificateur" de votre phrase page 22 de la notice acoustique; en l'état la notice acoustique n'est pas recevable.</i></b>2-La notice acoustique donne les prescriptions à respecter suivantes §7.2.2:- Façade:Brique de 20 cm enduite avec doublage intérieur de type polystyrène élastifié ThA30 d'épaisseur <math>\geq</math> 100 + 13-Brisis : Panneaux CTBH de 22 mm d'ép. et Isolation thermo-acoustique par laine minérale <math>\geq</math> 200 mm d'ép. (80 mm + 120 mm) + 2 plaques BA 13-Façade 38dB: menuiseries [Rw + Ctr] <math>\geq</math> 39 dB, coffre VR [Dnew + Ctr] <math>\geq</math> 50 dB avec entrée d'air, coffre VR [Dnew + Ctr] <math>\geq</math> 53 dB sans entrée d'air, entrée d'air intégrée sur le coffre de volet roulant ou entrée d'air type STM [Dnew + Ctr] <math>\geq</math> 50 dB.-Façade 35dB: menuiseries [Rw + Ctr] <math>\geq</math> 34 dB, coffre VR [Dnew + Ctr] <math>\geq</math> 45 dB avec entrée d'air, coffre VR [Dnew + Ctr] <math>\geq</math> 48 dB sans entrée d'air, entrée d'air intégrée sur le coffre de volet roulant.Cas des châssis de toiture :Zone classée à 38 dB :Prévoir des châssis de toiture justifiant d'un indice d'affaiblissement [Rw+Ctr] <math>\geq</math> 37 dB. Châssis de type fenêtre de toit à rotation GGU Acoustique 62 de chez VELUX ou équivalent. Entrée d'air en traversée de mur justifiant d'un [Dnew + Ctr] <math>\geq</math> 50 dB de type STM + MAC 45 + ISOLA HY de chez Anjos ou équivalent.Zone classée à 35 dB :Prévoir des châssis de toiture justifiant d'un indice d'affaiblissement [Rw+Ctr] <math>\geq</math> 34 dB. Entrée d'air en traversée de mur justifiant d'un [Dnew + Ctr] <math>\geq</math> 47 dB de type STM + ISOLA HY de chez Anjos ou équivalent.<b><u>Observation:</u></b> il est prescrit des entrées d'air en traversée de mur dans la notice acoustique / or dans les CCTP je ne trouve pas cette prestation. Nous confirmer les prestations et mettre en cohérence les documents.<b><u>Observation:</u></b> pourquoi avons-nous des entrées d'air hygro dans la notice acoustique en contradiction avec le lot VMC §3.5.1 entrées d'air autoréglables ?<b><u>Observation:</u></b> je ne trouve pas de châssis de toit sur les plans pour les maisons / à quel châssis correspond la prescriptions ?3-La notice acoustique donne la prescription à respecter suivante §8.4.1:-Pour les façades classées à 38 dB : Les fenêtres et portes fenêtre présenteront un indice d'affaiblissement Rw+Ctr <math>\geq</math> 38 dB.<b><u>Observation:</u></b> pourquoi avons-nous des valeurs différentes entre §7.2.2 (fenêtre 39dB) et §8.4.1 (fenêtre 38dB) ?4-Lot CLD §06.05 Doublage</p>		<b>Non Conforme</b>
--	--	---	--	---------------------

			<p>type PSE Th / l'isolant PSE est un isolant thermique. <i>Prévoir un isolant thermo-acoustique par exemple PSEE ou LM. Par ailleurs mettre en cohérence avec le calcul Biosourcé.</i></p>	
QA.2.10	<p>L'isolement acoustique entre <b>deux logements superposés</b>, même partiellement, y compris entre un logement et une dépendance, doit respecter les exigences suivantes [1] :</p> <p>[1] L'exigence NF Habitat correspond à celle de l'arrêté du 30 juin 1999.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - DnT,A supérieur ou égal à 53 dB lorsque le local de réception est une pièce principale. DnT,A supérieur ou égal à 50 dB lorsque le local de réception est une cuisine ou une salle d'eau.</li> </ul>	<p>Vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique.</p> 	<p>1-Pièces principales parquet.<i>La prestation prévue façade brique creuse 20cm + plancher BA20cm + parquet sur sous-couche acoustique est non-conforme au Référentiel Qualitel Acoustique - Version avril 2024 page 46/208.</i>Solution acceptée en pièces principales avec façade brique creuse 20cm: -plancher BA20cm + parquet sur chape mortier sur SCAM,-plancher BA20cm + parquet sur chape sur LM,-plancher BA20cm + sol souple,-plancher BA22cm + parquet sur sous-couche.2-Zone cuisine ouverte en carrelage.<i>La prestation prévue façade brique creuse 20cm + plancher BA20cm + carrelage sur sous-couche acoustique en cuisine ouverte est non-conforme au Référentiel Qualitel Acoustique - Version avril 2024 page 46/208.</i>Solution acceptée en pièces principales avec façade brique creuse 20cm: -plancher BA20cm + carrelage sur chape mortier sur SCAM,-plancher BA20cm + carrelage sur chape sur LM,-plancher BA20cm + sol souple,-plancher BA22cm + carrelage sur sous-couche.3-Lot CLD §06.05 Doublage type PSE Th / l'isolant PSE est un isolant thermique. <i>Prévoir un isolant thermo-acoustique par exemple PSEE ou LM. Par ailleurs mettre en cohérence avec le calcul Biosourcé.</i>4-Isolant en plancher haut LNC sous logement.Calcul biosourcé CITAE: Fibrastryroc 160 mm.Etude RE2020: 125 mm Fibra (TH 34).Lot GO §01.04.09 – Isolation Selon étude thermique.<i>Il y a incohérence entre le calcul Biosourcé et l'étude RE2020. De plus l'isolant doit respecter <math>\Delta[Rw + C] \geq 2 \text{ dB}</math>. L'isolant décrit possède-t-il un <math>\Delta[Rw + C] \geq 2 \text{ dB}</math> ? A prévoir explicitement: Isolant en fond de coffrage ou fixé mécaniquement avec <math>\Delta[Rw + C] \geq 2 \text{ dB}</math>. Et mêmes observations concernant le sol parquet et le sol carrelage que ci-dessus.</i>5-Incohérence entre Lot GO §01.04.07 (plancher BA20cm entre logements), plan structure (BA20) et notice acoustique §8.1.1 (Dalle béton de 22 cm plancher entre logements).<i>Nous confirmer les prestations et mettre en cohérence les documents.</i></p>	Non Conforme

<p><b>QA.2.11</b></p> <p>L'isolation acoustique entre deux logements au même niveau ou sur des niveaux différents mais non superposés, y compris entre un logement et une dépendance, doit respecter les exigences suivantes [1] :</p> <p>[1] L'exigence NF Habitat correspond à celle de l'arrêté du 30 juin 1999.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - DnT,A supérieur ou égal à 53 dB lorsque le local de réception est une pièce principale. DnT,A supérieur ou égal à 50 dB lorsque le local de réception est une cuisine ou une salle d'eau.</li> </ul>	<p>Vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique.</p>		<p>1-Lot CLD §06.05 Doublage type PSE Th / l'isolant PSE est un isolant thermique. <i>Prévoir un isolant thermo-acoustique par exemple PSEE ou LM. Par ailleurs mettre en cohérence avec le calcul Biosourcé.</i> 2-Incohérence entre Lot GO §01.04.07 (plancher BA20cm entre logements), plan structure (BA20) et notice acoustique §8.1.1 (Dalle béton de 22 cm plancher entre logements). <i>Nous confirmer les prestations et mettre en cohérence les documents.</i> 3-Lot 13 §13.02 grès cérame Pose collée sur résilient à l'aide d'une colle agréée du fabricant et bénéficiant d'un avis technique du CSTB. Revêtement de sol des WC, SdB, SdE, cuisine. <i>Il manque le descriptif du résilient / préciser le ΔLw prévu pour le résilient.</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
			<p>1-Lot CLD §06.05 Doublage type PSE Th / l'isolant PSE est un isolant thermique. <i>Prévoir un isolant thermo-acoustique par exemple PSEE ou LM. Par ailleurs mettre en cohérence avec le calcul Biosourcé.</i> 2-Lot 13 §13.02 grès cérame Pose collée sur résilient à l'aide d'une colle agréée du fabricant et bénéficiant d'un avis technique du CSTB. Revêtement de sol des WC, SdB, SdE, cuisine. <i>Il manque le descriptif du résilient / préciser le ΔLw prévu pour le résilient.</i> 3-Lot GO §01.04.05 – Plancher bas du RdC Poutrelles houardis, isolants, dallage. <i>Préciser explicitement Planchers à poutrelles et entrevois isolants en polystyrène expansé ms ≥ 180 kg/m² (par ex : 13+4 au minimum)</i> 4-Lot CLD §06.06.03 Faux-plafonds sous combles 1BA13+LM. <i>La prescription 1BA13 est non-conforme / prévoir plafond avec parements 2 BA13 ou 1 BA18 de part et d'autre du séparatif.</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>QA.2.14</b></p> <p>L'isolation acoustique entre une circulation commune intérieure au bâtiment et une pièce d'un logement, lorsqu'une porte palière et au moins deux portes de distribution les séparent, ou lorsqu'aucune porte les sépare, doit respecter les exigences suivantes [1]. Pour des raisons de pérennité de la performance, la porte est munie d'un seuil à la suisse avec un joint d'étanchéité [2].</p> <p>[1] L'exigence NF Habitat correspond à celle de l'arrêté du 30 juin 1999.</p> <p>[2] Pour des besoins liés à l'accessibilité, possibilité de mettre en place une plinthe automatique.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - DnT,A supérieur ou égal à 53 dB lorsque le local de réception est une pièce principale. DnT,A supérieur ou égal à 50 dB lorsque le local de réception est une cuisine ou une salle d'eau.</li> </ul>	<p>Vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique.</p>		<p>Incohérence entre Lot GO §01.04.07 (plancher BA20cm entre logements), plan structure (BA20) et notice acoustique §8.1.1 (Dalle béton de 22 cm plancher entre logements). <i>Nous confirmer les prestations et mettre en cohérence les documents.</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

<p><b>QA.3.13</b></p> <p>Le niveau de bruit de chocs reçu dans une pièce principale d'un logement lorsque les chocs sont produits sur le sol <b>d'un autre logement, d'une circulation commune intérieure</b>[2] ou <b>d'un local d'activités</b>, et lorsque les locaux sont <b>superposés</b> (même partiellement) à la pièce principale, doit respecter les exigences suivantes [1]. Pour des raisons de pérennité de la performance notamment, les sous-couches acoustiques minces sous chape flottante sont certifiées QB et les procédés d'isolation phonique sous carrelage sont sous avis technique.</p> <p>[1] L'exigence NF Habitat correspond à celle de l'arrêté du 30 juin 1999, améliorée de 3 dB et complétée par une exigence avec les basses fréquences (L'nT,w+Cl,50-2500). [2] Hors escaliers dans le cas où un ascenseur dessert le bâtiment</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - L'nT,w inférieur ou égal à 55 dB et L'nT,w+Cl,50-2500 inférieur ou égal à 55 dB</li> </ul>	<p>Vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique.</p>	 <p>1-Lot CLD §06.05 Doublage type PSE Th / l'isolant PSE est un isolant thermique. <b>Prévoir un isolant thermo-acoustique par exemple PSEE ou LM.</b> Par ailleurs mettre en cohérence avec le calcul Biosourcé.2-Lot 13 §13.02 grès cerame Pose collée sur résilient à l'aide d'une colle agréée du fabricant et bénéficiant d'un avis technique du CSTB. Revêtement de sol des WC, SdB, SdE, cuisine.<b>Il manque le descriptif du résilient / préciser le ΔLw prévu pour le résilient.</b>3-Incohérence entre Lot GO §01.04.07 (plancher BA20cm entre logements), plan structure (BA20) et notice acoustique §8.1.1 (Dalle béton de 22 cm plancher entre logements).<b>Nous confirmer les prestations et mettre en cohérence les documents.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>QA.3.14</b></p> <p>Le niveau de bruit de chocs reçu dans une pièce principale d'un logement lorsque les chocs sont produits sur le sol <b>d'un autre logement, d'une circulation commune intérieure</b>[2] ou <b>d'un local d'activités</b>, et lorsque les locaux sont <b>au même niveau</b> ou sur des niveaux différents mais non superposés, doit respecter les exigences suivantes [1]. Pour des raisons de pérennité de la performance notamment, les sous-couches acoustiques minces sous chape flottante sont certifiées QB et les procédés d'isolation phonique sous carrelage sont sous avis technique.</p> <p>[1] L'exigence NF Habitat correspond à celle de l'arrêté du 30 juin 1999, améliorée de 3 dB et complétée par une exigence avec les basses fréquences (L'nT,w+Cl,50-2500). [2] Hors escaliers dans le cas où un ascenseur dessert le bâtiment</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - L'nT,w inférieur ou égal à 55 dB et L'nT,w+Cl,50-2500 inférieur ou égal à 55 dB</li> </ul>	<p>Vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique.</p>	 <p>1-Lot 13 §13.02 grès cerame Pose collée sur résilient à l'aide d'une colle agréée du fabricant et bénéficiant d'un avis technique du CSTB. Revêtement de sol des WC, SdB, SdE, cuisine.<b>Il manque le descriptif du résilient / préciser le ΔLw prévu pour le résilient.</b>2-Incohérence entre Lot GO §01.04.07 (plancher BA20cm entre logements), plan structure (BA20) et notice acoustique §8.1.1 (Dalle béton de 22 cm plancher entre logements).<b>Nous confirmer les prestations et mettre en cohérence les documents.</b>3-Halls d'entrées. Notice acoustique §7.3.4 Prévoir au sol des SAS d'entrée, une chape sur résilient acoustique de type Tramichape Eco Pro ou équivalent (<math>\Delta Lw \geq 20</math> dB).<b>Je n'ai pas trouvé cette chape acoustique dans les CCTP.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
		<p>1-Lot 13 §13.02 grès cerame Pose collée sur résilient à l'aide d'une colle agréée du fabricant et bénéficiant d'un avis technique du CSTB. Revêtement de sol des WC, SdB, SdE, cuisine.<b>Il manque le descriptif du résilient / préciser le ΔLw prévu pour le résilient.</b>2-Lot GO §01.04.05 – Plancher bas du RdC Poutrelles houardis, isolants, dallage. <b>Préciser explicitement Planchers à poutrelles et entrevois isolants en polystyrène expansé ms <math>\geq 180</math> kg/m<sup>2</sup> (par ex : 13+4 au minimum)</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

<p><b>QA.3.18</b></p> <p>Le niveau de bruit L'nT,w reçu dans une pièce principale d'un logement lorsque les chocs sont produits sur le sol d'<b>une dépendance ou d'un garage individuel d'un autre logement ou d'un garage collectif</b>, et lorsque les locaux sont situés au même niveau ou à des niveaux différents mais non superposés, est inférieur ou égal à 58 dB [1] :</p> <p>[1] L'exigence NF Habitat correspond à celle de l'arrêté du 30 juin 1999</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>	<p>Vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique.</p>		<p>Local vélos situé contre logement. Notice acoustique §7.3.4 Prévoir au sol du local vélos, une chape sur résilient acoustique de type Tramichape Eco Pro ou équivalent (<math>\Delta Lw \geq 20</math> dB). <b>Je n'ai pas trouvé cette chape acoustique dans les CCTP.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>QA.4.13</b></p> <p>Le niveau de bruit LnAT engendré par les réseaux d'évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes des équipements sanitaires extérieurs au logement, ou d'eaux pluviales, doit respecter les exigences suivantes [1][2].</p> <p>De plus, les trappes de visites sont placées dans les pièces humides ou dégagements. Elles peuvent être exceptionnellement placées dans la partie cuisine du séjour ouvert. Elles présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• surface inférieure ou égale à 0,25 m<sup>2</sup></li> <li>• Rw+C supérieur ou égal à 32 dB</li> <li>• joint périphérique 4 cotés</li> <li>• fermeture à batteuse avec rampe de serrage</li> </ul> <p>[1] L'exigence NF Habitat correspond à celle de l'arrêté du 30 juin 1999</p> <p>[2] En cas d'utilisation de chutes « acoustiques », elles sont sous Avis Technique et devront justifier de niveaux LnAT inférieurs ou égaux à 60 dB pour les dévoiements obliques. Les mesures seront réalisées selon les principes de la norme NF EN 14366.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - LnAT inférieur ou égal à 30 dB(A) dans les pièces principales, et 35 dB(A) dans la cuisine.</li> </ul>	<p>Vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique. Vérifier que les dispositions permettant de justifier l'exigence sont précisées dans le CCTP et les plans.</p>		<p>1-Lot CLD §06.03.02 / <b>il manque le descriptif pour les gaines en SDB.</b>2-Trappes de visite: <b>sur plan archi c'est non-conforme car présence de trappes dans les chambres, par exemple trappe dans la Ch2 logement C101.</b>Les trappes dans les chambres sont non-conformes.-Lot MINT §07.08 / <b>il manque à préciser quel les trappes de visite sont placées dans les pièces humides ou dégagements.</b> Lorsque la présence de trappes en pièces principales ne peut être évitée, elles sont placées dans la partie cuisine du séjour ouvert. <b>Les trappes dans les chambres sont non-conformes.</b>3-Gaine technique accolée à un doublage intérieur de façade: <b>sur plan archi c'est non-conforme car la gaine ne traverse pas le doublage.</b> Par exemple gaine dans logement A104 WC, C101 SDB.La gaine doit traverser le doublage jusqu'au mur lourd de façade / Sur plan archi: corrigez les plans pour bien faire apparaître que la gaine traverse le doublage jusqu'au mur lourd de façade.</p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>QA.4.18</b></p> <p>Le niveau de bruit LnAT engendré par un équipement collectif du bâtiment (hors ascenseurs, chaufferie et chutes d'eaux), respecte les exigences suivantes [1] :</p> <p>[1] L'exigence NF Habitat correspond à celle de l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des constructions de bâtiments d'habitation.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - LnAT inférieur ou égal à 30 dB(A) dans les pièces principales, et 35 dB(A) dans la cuisine.</li> </ul>	<p>En construction, vérifier l'exigence au moyen de l'outil acoustique et du Référentiel Qualitel Acoustique, selon les CCTP, plans et notice acoustique. En rénovation, vérifier que les niveaux de bruits sont indiqués dans les CCTP.</p>		<p>1-Lot MINT et lot SERRURERIE / prévoir explicitement: <b>Les portes intérieures et extérieures situées dans les parties collectives des bâtiments, telles que les portes d'entrées du bâtiment, portes de sas, portes d'accès aux escaliers encloisonnés, locaux vélos, etc. sont munies de ferme-portes dont le réglage permet de limiter le choc produit lors de la fermeture de la porte.</b> Le bruit généré à la fermeture de la porte doit respecter un niveau de bruit LnAT ≤ 30 dB(A) dans les pièces principales et LnAT ≤ 35 dB(A) dans les cuisines des logements.2-Prévoir explicitement: <b>Les pompes sont montées sur des appuis antivibratiles, et munies de manchettes antivibratiles en amont et aval de la pompe.</b>3-Pour les PAC, prévoir explicitement: <b>tuyaux de raccordement flexibles d'une longueur de l'ordre d'1 mètre, disposés en cor de chasse, ou équipés de manchettes antivibratiles.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

<p><b>QA.5.12</b></p> <p>La réverbération dans les <b>escaliers encloisonnés</b> est limitée, selon la présence d'un ascenseur qui limite l'usage des circulations. La somme des aires d'absorption équivalentes (AAE) des revêtements absorbants [1][2] disposés dans ces espaces respectent les critères suivants [3] :</p> <p>[1] Le produit doit présenter une épaisseur de 5 mm minimum et la valeur du coefficient d'absorption alphaw doit être supérieure ou égale à 0,10 pour être prise en compte dans le calcul de l'aire d'absorption équivalente.  [2] L'exigence NF Habitat relative à l'aire d'absorption correspond à celle de l'arrêté du 24 décembre 2015 (accessibilité handicapés).  [3] Attention aux contraintes de sécurité incendie sur les produits absorbants.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - En l'absence d'ascenseur, AAE est supérieure ou égale à 25 % de la surface au sol</li> </ul>	<p>Vérifier que les performances du bâtiment respectent les objectifs requis selon le Référentiel Qualitel Acoustique au moyen de l'outil QA, ou vérifier la cohérence de la notice d'un BET Acoustique.</p>		<p>Notice acoustique §8.5.1 Circulations communes verticales : escaliers communs. Prévoir sur les parois verticales la mise en place d'un revêtement phono-absorbants justifiant d'un aw ≥ 0,65. <b>Je n'ai pas trouvé ce revêtement dans les CCTP. Nous indiquer la page avec le descriptif.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>QA.9.1</b></p> <p>Les mesures acoustiques sont à la charge du Maître d'ouvrage, notamment dans le cadre de l'attestation acoustique.</p> <p>Ce dernier informe le plus en amont possible l'intervenant qui réalise les mesures acoustiques que l'opération fait l'objet d'une certification, et s'assure que les règles spécifiques à la certification détaillées dans ce chapitre ont bien été prises en compte par celui-ci.</p> <p>Pour les opérations de moins de 10 logements, les mesures ne sont pas requises.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>	<p>Vérifier que les dispositions permettant de justifier l'exigence sont précisées dans les pièces écrites/CCTP.</p>		<p><b>Nous confirmer la prise en compte de l'exigence par engagement ou prévoir explicitement l'exigence dans le lot 00.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
			<p><b>Nous confirmer la prise en compte de l'exigence par engagement ou prévoir explicitement l'exigence dans le lot 00.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>QA.9.2</b></p> <p>Une attestation acoustique est établie à chaque tranche de travaux (une tranche correspondant à une DACT).</p> <p>Pour chaque tranche de 10 logements ou plus, l'échantillonnage et le nombre de mesures sont déterminés selon l'arrêté du 27 novembre 2012 en considérant le <b>nombre de logements de la tranche</b>.</p> <p>Si au moins une tranche comporte moins de 10 logements, les mesures seront réparties sur chaque tranche de travaux, de telle sorte que l'échantillonnage et le nombre de mesures soient en accord avec l'arrêté du 27 novembre 2012 en considérant le nombre total de logements de l'opération (toutes tranches confondues). [1]</p> <p>[1] A compter du 1er janvier 2025, les mesures acoustiques doivent être réalisées selon l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif à l'attestation du respect de la réglementation acoustique. Cet arrêté impose également que le nombre minimum de mesures acoustiques dépend du nombre de logements de la tranche considérée. Toutefois, chaque tranche de moins de 10 logements qui présente au moins une configuration acoustique défavorable ou un équipement bruyant et qui ne peut pas être vérifié sur les autres tranches, doit faire l'objet de mesures acoustiques selon le nombre correspondant à cette configuration ou cet équipement tel que défini dans les tableaux des tranches de 10 à 30 logements. Cette règle remplace celle de l'exigence QA.9.2 et peut conduire à réaliser un plus grand nombre de mesures.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>	<p>Vérifier que les dispositions permettant de justifier l'exigence sont précisées dans les pièces écrites/CCTP.</p>		<p><b>Nous confirmer la prise en compte de l'exigence par engagement ou prévoir explicitement l'exigence dans le lot 00.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
			<p><b>Nous confirmer la prise en compte de l'exigence par engagement ou prévoir explicitement l'exigence dans le lot 00.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

<p><b>QA.9.5</b></p> <p><b>Non-conformités relevées en conception</b> Lorsque l'opération n'a pas été certifiée en phase conception, et que le maître d'ouvrage souhaite faire une reprise d'évaluation en fin de chantier en fournissant des mesures acoustiques pour justifier l'obtention des exigences, les mesures acoustiques doivent porter sur les exigences non conformes de la dernière évaluation (évaluation marché, auto-évaluation ou évaluation conception selon les cas).</p> <p><b>Non-conformités relevées en fin de chantier</b> Lorsqu'une mesure acoustique conduit à une non-conformité au référentiel, de nouvelles mesures doivent être fournies par le maître d'ouvrage ou réalisées par CERQUAL. La nouvelle intervention s'effectue alors dans le logement où la non-conformité a été relevée, ainsi que <b>dans un autre logement pris au hasard</b>. De plus, si l'opération ou la tranche comporte plusieurs bâtiments, une nouvelle mesure sera effectuée <b>dans un logement d'un autre bâtiment</b> au minimum.</p> <p>Dans le cas où une partie commune (une cage d'escalier par exemple) serait concernée, la nouvelle intervention s'effectuera dans cette même partie commune ainsi que dans une autre partie commune équivalente si elle existe (par exemple, une autre cage d'escalier).</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>		 <p><b>Nous confirmer la prise en compte de l'exigence par engagement ou prévoir explicitement l'exigence dans le lot 00.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
		 <p><b>Nous confirmer la prise en compte de l'exigence par engagement ou prévoir explicitement l'exigence dans le lot 00.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<b>CONFORT VISUEL</b>			
<p><b>CV.1.1.1.1</b></p> <p>Les séjours avec ou sans cuisine ouverte ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 15%. Les cuisines fermées ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 10%. Les chambres ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 12%. Dans 20% des logements, la valeur de l'indice d'ouverture est tolérée au maximum de 20% pour une des pièces [1] [2].</p> <p>[1] La définition de l'indice d'ouverture est indiquée dans l'Annexe Confort Visuel.  [2] Lorsque l'exigence relative aux FLJ en niveau supérieur est respectée, alors elle permet de valider de fait la présente exigence.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF HQE 1 pt</li> </ul>		 <p>Calcul des indices d'ouvertures du 03/11/2024: <b>le calcul n'est pas cohérent avec les plans DCE 21/02/2025.</b></p> <p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-C104 séjour-cuisine 31,8 m<sup>2</sup> sur le plan / 32,30 m<sup>2</sup> dans le calcul;</li> <li>-B204 séjour-cuisine 28 m<sup>2</sup> sur le plan / 27,50 m<sup>2</sup> dans le calcul;</li> <li>-A101 Ch4 9m<sup>2</sup> sur le plan / 9,80 m<sup>2</sup> dans le calcul.</li> </ul> <p><b>Pour la phase marché: nous fournir le calcul des indices d'ouvertures mis à jour avec les plans marché.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

<p><b>CV.1.1.1.15</b></p> <p>Les séjours avec ou sans cuisine ouverte ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 15%. Les cuisines fermées ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 10%. Les chambres ont un indice d'ouverture supérieur ou égal à 12%. [1][2]</p> <p>[1] La définition de l'indice d'ouverture est indiquée dans l'Annexe Confort Visuel.  [2] Lorsque l'exigence relative aux FLJ en niveau supérieur est respectée, alors elle permet de valider de fait la présente exigence.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF HQE 1 pt</li> </ul>	 <p>Vérifier le tableau récapitulatif des indices d'ouverture précisant la surface des pièces et des menuiseries extérieures concernées.</p>	<p>Calcul des indices d'ouvertures du 03/11/2024: <b>le calcul n'est pas cohérent avec les plans DCE 21/02/2025.</b></p> <p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-D001 séjour-cuisine 22,90 m<sup>2</sup> sur le plan / 22,60 m<sup>2</sup> dans le calcul;</li> <li>-E001 séjour-cuisine 28,50 m<sup>2</sup> sur le plan / 27,80 m<sup>2</sup> dans le calcul;</li> <li>-E003 Ch2 10,80m<sup>2</sup> sur le plan / 10,10 m<sup>2</sup> dans le calcul.</li> </ul> <p><b>Pour la phase marché: nous fournir le calcul des indices d'ouvertures mis à jour avec les plans marché.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<b>SERVICES ET TRANSPORTS</b>			
<p><b>ST.4.1.2</b></p> <p>Pour les opérations non-soumises à la réglementation, présence d'un local vélos/poussettes [1][2].</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est couvert, clos et sécurisé ;</li> <li>• Il dispose d'un système d'attaches par le cadre et au moins une roue ;</li> <li>• Il est dimensionné en comptant un emplacement par logement [3] ;</li> <li>• L'accès à ce local par des vélos est aisé [4].</li> </ul> <p>[1] Cette exigence concerne les bâtiments de logements collectifs non soumis à l'Arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments et les maisons individuelles groupées qui ne possèdent pas de garages individuels.  [2] A titre indicatif Cf. guide "STATIONNEMENT DES VÉLOS DANS LES CONSTRUCTIONS Dimensions et caractéristiques »  [3] Il est considéré qu'un vélo d'accès aisé a un encombrement de 1,2m<sup>2</sup>. Lorsqu'un dispositif à 2 étages est installé pour le rangement des vélos, l'encombrement vélo peut être considéré égal à 0,8m<sup>2</sup> et ne doit pas dépasser 50% des places de stationnement des vélos.  [4] Extensions-surélévations : Exigence sans objet si mutualisation des équipements existants. En cas de création de local, celui-ci est à dimensionner selon la règle de la construction et a minima sur la base des nouveaux habitants.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF HQE 1 pt</li> </ul>	 <p>Vérifier les critères (dimensionnement, clos, couvert, sécurité, système d'accroche), les plans des parcs de stationnement, CCTP.</p>	<p>Sur plan: un local vélos extérieur avec 90 emplacements en rack double hauteur.</p> <p>Sur plan: le local vélos est couvert et clos.</p> <p>Sécurisé: lot 12 §12.02 vigik.</p> <p>Système d'attaches par le cadre et au moins une roue: lot 12 §12.06.02 – Porte-vélos "rack doubles hauteurs" / <b>le descriptif n'est pas assez précis.</b>  <b>Prévoir explicitement que le rack doit permettre d'attacher le vélo par le cadre ET au moins une roue.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
	 <p>Sur plan: un local vélos extérieur avec 90 emplacements en rack double hauteur.</p> <p>Sur plan: le local vélos est couvert et clos.</p> <p>Sécurisé: lot 12 §12.02 vigik.</p> <p>Système d'attaches par le cadre et au moins une roue: lot 12 §12.06.02 – Porte-vélos "rack doubles hauteurs" / <b>le descriptif n'est pas assez précis.</b>  <b>Prévoir explicitement que le rack doit permettre d'attacher le vélo par le cadre ET au moins une roue.</b></p>		<p><b>Non Conforme</b></p>

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Exigence	Mode de preuve	Typ. Commentaire	Résultat
<b>PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE</b>			
<p>PE.1.1.66</p> <p>Les indicateurs réglementaires Cep [1], Cep_nr [2] et Bbio [3] sont tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cep inférieur ou égal à Cep_max ;</li> <li>• Bbio inférieur ou égal à Bbio_max ;</li> <li>• Cep,nr inférieur ou égal à Cep,nr_max.</li> </ul> <p>Le niveau de perméabilité à l'air Q4Pa-surf est inférieur ou égal à Q4Pa-surf_max. De plus, les caractéristiques thermiques minimales et les exigences de moyens de la RE2020 sont respectés [4][5][6][7].</p> <p>[1] Consommation d'énergie primaire du bâtiment, en kWhep/(m<sup>2</sup>.an)  [2] Consommation d'énergie primaire non renouvelable du bâtiment, en kWhep/(m<sup>2</sup>.an)  [3] Besoin bioclimatique conventionnel en énergie, en points  [4] Selon l'arrêté du 4 août 2021 (RE2020).  [5] Pour connaître les seuils définis par la réglementation, il a lieu de se référer à la note d'information associée à cette exigence.  [6] Pour l'applicatif Construction Résidences Services, cette exigence concerne uniquement les opérations soumises à la RE2020.  [7] Exigence permettant de répondre aux objectifs « Adaptation au changement climatique » et « Atténuation du changement climatique » du profil Taxinomie. Dans le cadre d'un profil taxinomie, la dépose de preuve justificative est nécessaire dans l'application NF Habitat.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>		<p>Vérifier la conformité des indicateurs et des exigences de moyen sur le fichier RSET (contrôle avec Eco RE2020).</p> <p><b>L'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas recevable car il manque la fiche de synthèse réglementaire RSEE format xml.</b></p> <p><b>Pour contrôle de cohérence, nous fournir:</b> - Tableau de répartition des logements avec surface habitable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique/Environnementale RE2020/ACV complète format .pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse réglementaire RSEE en format informatique xml et zip,</li> <li>- La fiche de synthèse RSENV partie environnement en format informatique pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse RSET partie thermique en format informatique pdf,</li> <li>- Toutes les fiches FDES / PEP utilisées dans le calcul ACV,</li> <li>- Les D.P.G.F.(présentant les quantitatifs) ou autre documents de quantitatifs (estimatifs, DQE, métrés sur plans, etc.).</li> </ul>	<b>Non Conforme</b>

		<p><i>Il me semble que l'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas cohérente avec les plans:</i></p> <p><i>-dans l'étude thermique vous avez pris bât D - 5 individuels accolés et bât E - 4 individuels accolés</i></p> <p><i>-sur les plans archi du 21/02/2025 je trouve bât D - 5 individuels accolés + 1 individuel isolé, et bât E - 3 individuels accolés.</i></p> <p><i>L'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas recevable car il manque la fiche de synthèse réglementaire RSEE format xml.</i></p> <p><i>Pour contrôle de cohérence, nous fournir:</i> - Tableau de répartition des logements avec surface habitable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique/Environnementale RE2020/ACV complète format .pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse réglementaire RSEE en format informatique xml et zip,</li> <li>- La fiche de synthèse RSENV partie environnement en format informatique pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse RSET partie thermique en format informatique pdf,</li> <li>- Toutes les fiches FDES / PEP utilisées dans le calcul ACV,</li> <li>- Les D.P.G.F.(présentant les quantitatifs) ou autre documents de quantitatifs (estimatifs, DQE, métrés sur plans, etc.).</li> </ul>	<b>Non Conforme</b>
--	--	--	---------------------

<p><b>PE.2.1.1</b></p> <p>Pour le chauffage, les calculs sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les déperditions, sur la base des méthodes de calcul en vigueur et selon les dispositions de la norme NF EN 12831-1 et complément NF P52-612 N;</li> <li>pour le dimensionnement des émetteurs de chaleur (puissances à installer), selon les dispositions de la norme NF EN 14337 pour les systèmes de chauffage électrique direct, de la norme NF EN 12828 +A1 pour les systèmes de chauffage à eau chaude.</li> </ul> <p>De plus, le dimensionnement des émetteurs de chaleur [1] [2] est réalisé sur la base d'un calcul de déperditions pièce par pièce de la manière suivante :</p> <p>[1] Dans la maison ou les logements collectifs, et autres locaux chauffés des résidences services.  [2] Dans les cellules de vie (appartement) et autres locaux chauffés des établissements médico-sociaux.</p>	<p>NF : Vérifier les dispositions de l'exigence dans le CCTP Lot Chauffage. HQE 1pt : Vérifier les dispositions de l'exigence dans le CCTP Lot Chauffage, et la présence de la note de déperditions pièce par pièce au stade de l'évaluation. HQE 2pts : Vérifier les dispositions de l'exigence dans le CCTP Lot Chauffage et la présence de la note de dimensionnement des émetteurs de chaleur au stade de l'évaluation.</p>		<p>Lot 17 §3.3</p> <p>Pour le niveau HQE: <b>nous fournir la note de déperditions pièce par pièce phase conception réalisée par le BET.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NF - Calcul de dimensionnement et calcul de déperditions réalisés par l'entreprise installant le système de chauffage.</li> <li>NF HQE 1 pt - Calcul du dimensionnement réalisé par l'entreprise installant le système de chauffage sur la base d'un calcul de déperditions fourni par un BET.</li> </ul>			<p>Lot 17 §3.3</p> <p>Pour le niveau HQE: <b>nous fournir la note de déperditions pièce par pièce phase conception réalisée par le BET.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>PE.2.2.1.5</b></p> <p>Les sèche-serviettes des salles de bain et salles de douche sont certifiés NF Electricité Performance 2 étoiles [1] avec thermostat électronique assurant a minima les six ordres: Confort, Confort -1°C, Confort -2°C, Eco, Hors gel, Arrêt.Les sèche-serviettes mixtes et sèche-serviettes soufflants sont certifiés NF "Radiateurs, convecteurs et panneaux rayonnants de plafond, à eau chaude, ventilés et mixtes".</p> <p>[1] Ou Ancienne Marque NF Électricité Performance catégorie C ou équivalent.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>NF</li> </ul>	<p>Vérifier les dispositions de l'exigence dans les pièces écrites/CCTP Lot Chauffage.</p>		<p>Lot 17 §3.10.1 Radiateur des Séjours – Chambres – cuisines</p> <p>Lot 17 §3.10.2 Sèches-serviettes des SdB et SdE / sèches serviettes hydrauliques.</p> <p>Fichier MCHbuildEng_ThermiqueRE2020ENERGIE_IND1.pdf (étude thermique MCH mars 2025) il est indiqué page 7 : "L'émission de chaleur dans les SdB et SdE des logements collectifs et le local accueil sera assurée par des sèches serviettes électriques au lot électrique" / <b>il y a incohérence entre les CCTP (sèches serviettes hydrauliques) et la page 7 (sèches serviettes électriques) de l'étude thermique / corrigez l'étude thermique.</b></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>

			<p>Lot 17 §3.10.1 Radiateur des Séjours – Chambres – cuisines</p> <p>Lot 17 §3.10.2 Sèches-serviettes des SdB et SdE / sèches serviettes hydrauliques.</p> <p>Fichier MCHbuildEng_ThermiqueRE2020ENERGIE_IND1.pdf (étude thermique MCH mars 2025) il est indiqué page 7 : "L'émission de chaleur dans les SdB et SdE des logements collectifs et le local accueil sera assurée par des sèches serviettes électriques au lot électrique" / <i>il y a incohérence entre les CCTP (sèches serviettes hydrauliques) et la page 7 (sèches serviettes électriques) de l'étude thermique / corrigez l'étude thermique.</i></p>	<b>Non Conforme</b>
--	--	--	---	---------------------

PE.2.3.10.1

La pompe à chaleur dispose de la marque NF PAC ou HP keymark ou Eurovent Certita ou équivalent. Le coefficient de performance (COP) au sens de la norme NF EN 14-511 est au moins égal aux valeurs données [1], suivant les différentes technologies.

[1] Suivant tableau PAC01, confère Annexe Performance énergétique.

Niveaux de performance :

- NF

Vérifier les dispositions de l'exigence dans le CCTP Lot Chauffage.



-Lot 17 §3.3 / Il manque les exigences sur le coefficient de performance (COP).

Il convient de bien indiquer l'exigence précise sur le COP au cas où un autre modèle de PAC devrait être proposé en phase EXE.

**Indiquez explicitement l'exigence sur le COP:**

**Pour PAC AIR EXTERIEUR/EAU, le coefficient de performance (COP) au sens de la norme NF EN 14-511 est au moins égal aux valeurs données:**

+7°C / +25°C / COP mini de 4.1

-7°C / +25°C / COP mini de 2.5

+7°C / +35°C / COP mini de 3.4

-7°C / +35°C / COP mini de 2.1

+7°C / +45°C / COP mini de 2.7

-7°C / +45°C / COP mini de 1.6

+7°C / +55°C / COP mini de 2.2

-7°C / +55°C / COP mini de 1.3

+7°C / +65°C / COP mini de 1.9

-7°C / +65°C / COP mini de 1.2

**Non Conforme**

-Lot 17 §3.7 "La production de chaleur pour l'ensemble des logements collectifs et les maisons individuelles des bâtiments « AB-C-D-E » sera assurée par un système thermodynamique double service ZéPAC70 de marque AUER couplant 4 pompes à chaleur Haute Température HRC70 Air/eau d'une puissance unitaire de 80 kW à 1 ballon préparateur ECS (2000 L) de type VS et 1 ballon réchauffeur de boucle (1500 L), de marque AUER ou techniquement équivalent." COP nominal de 4.20 à Air 7°C / Eau 35°C (EN14511).

		<p>-Lot 17 §3.3 / Il manque les exigences sur le coefficient de performance (COP).</p> <p>Il convient de bien indiquer l'exigence précise sur le COP au cas où un autre modèle de PAC devrait être proposé en phase EXE.</p> <p><b>Indiquez explicitement l'exigence sur le COP:</b></p> <p><b>Pour PAC AIR EXTERIEUR/EAU, le coefficient de performance (COP) au sens de la norme NF EN 14-511 est au moins égal aux valeurs données:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+7°C / +25°C / COP mini de 4.1</li> <li>-7°C / +25°C / COP mini de 2.5</li> <li>+7°C / +35°C / COP mini de 3.4</li> <li>-7°C / +35°C / COP mini de 2.1</li> <li>+7°C / +45°C / COP mini de 2.7</li> <li>-7°C / +45°C / COP mini de 1.6</li> <li>+7°C / +55°C / COP mini de 2.2</li> <li>-7°C / +55°C / COP mini de 1.3</li> <li>+7°C / +65°C / COP mini de 1.9</li> <li>-7°C / +65°C / COP mini de 1.2</li> </ul> <p> <span style="color: red;">Non Conforme</span></p> <p>-Lot 17 §3.7 "La production de chaleur pour l'ensemble des logements collectifs et les maisons individuelles des bâtiments « AB-C-D-E » sera assurée par un système thermodynamique double service ZéPAC70 de marque AUER couplant 4 pompes à chaleur Haute Température HRC70 Air/eau d'une puissance unitaire de 80 kW à 1 ballon préparateur ECS (2000 L) de type VS et 1 ballon réchauffeur de boucle (1500 L), de marque AUER ou techniquement équivalent." COP nominal de 4.20 à Air 7°C / Eau 35°C (EN14511).</p>	
--	--	---	--

### PE.3.1.11.1

Les pompes à chaleur disposent de la marque NF PAC ou HP keymark ou Eurovent Certita ou équivalent.

Pour l'installation collective de production d'eau chaude sanitaire :

- les dispositions de dimensionnement des systèmes de production d'ECS sont respectées  $P \geq P_{min}$  [1];
- OU
- Un calcul de dimensionnement de l'installation de production d'eau chaude sanitaire, établi par le Bureau d'études, justifie la couverture des besoins de l'opération. Le calcul de dimensionnement justifiera de la méthode (ou logiciel) utilisée, les scénarios de puisage, les hypothèses de calcul prises, le calcul des besoins d'eau chaude sanitaire, le volume de stockage éventuel, la puissance de chauffe associée et le scénario de gestion (régulation, relances).

Un schéma de principe de l'installation est fourni.

[1] Suivant tableau DIMEC16, confère Annexe Performance énergétique.

Niveaux de performance :

- NF

Vérifier les dispositions de l'exigence dans le CCTP Lot Production d'eau chaude sanitaire.



**Nous fournir la note de calcul de dimensionnement ECS justificative.**

Lot 17 §3.7 "La production de chaleur pour l'ensemble des logements collectifs et les maisons individuelles des bâtiments « AB-C-D-E » sera assurée par un système thermodynamique double service ZéPAC70 de marque AUER couplant 4 pompes à chaleur Haute Température HRC70 Air/eau d'une puissance unitaire de 80 kW à 1 ballon préparateur ECS (2000 L) de type VS et 1 ballon réchauffeur de boucle (1500 L), de marque AUER ou techniquement équivalent."

**Non Conforme**

Lot 17 §3.13.2 Production ECS "La production d'eau chaude sanitaire sera réalisée par 1 ballon préparateur d'eau chaude sanitaire et 1 ballon réchauffeur de boucle ECS à échangeur immergé d'une capacité respective de 2000L et 1500L, type VS marque AUER."

## UTILISATION DES SOLS

### SOL.1.2

Le coefficient d'imperméabilisation de la parcelle concernée est calculé [1] :

[1] La méthode de calcul est précisée dans l'annexe "Utilisation des sols".

Niveaux de performance :

- NF HQE 1 pt - En l'absence de réglementation, des dispositions sont prises pour limiter/reduire sa valeur. Sinon, la réglementation locale est respectée (coefficient d'emprise au sol, % d'espaces verts, % de surfaces végétalisées, débit de fuite...).

Vérifier la note de calcul du coefficient d'imperméabilisation calculé selon méthode Cerqual.



**Il manque le calcul du coefficient d'imperméabilisation réalisé par CITAE le 19/08/2025 dans le dossier / nous fournir le calcul.**

**Non Conforme**



**Il manque le calcul du coefficient d'imperméabilisation réalisé par CITAE le 19/08/2025 dans le dossier / nous fournir le calcul.**

**Non Conforme**

## RESSOURCES MATIÈRES

**REM.1.2.2**

Les produits de construction neufs [1] à base de bois sont issus de forêts éco-certifiées [2].

[1] Par exemple les labels PEFC ou FSC garantissent une gestion durable des forêts et luttent contre la déforestation.

[2] Les produits concernés appartiennent aux familles suivantes : Structure, Façade, Couverture, Menuiseries, Isolation, Cloisonnement et Revêtement. Les éléments minoritaires d'une même famille, type plinthes pour la famille "revêtements de sol", sont optionnels.

Niveaux de performance :

- NF HQE 1 pt

 Vérifier les dispositions dans les pièces écrites/CCTP.	 Lot 03 CHARPENTE §03.01.02 il est indiqué "Dans toute la mesure du possible" / <b>non-conforme, l'exigence est obligatoire et non pas optionnelle.</b>  Lot 05 MEX : l'exigence n'est pas indiquée / <b>non-conforme.</b>  Lot 06 CLD : l'exigence n'est pas indiquée / <b>non-conforme.</b>  <i>Prévoir explicitement l'exigence dans les lots contenant du bois : Les produits de construction neufs à base de bois sont issus de forêts éco-certifiées (Par exemple les labels PEFC ou FSC).</i>	 Lot 03 CHARPENTE §03.01.02 il est indiqué "Dans toute la mesure du possible" / <b>non-conforme, l'exigence est obligatoire et non pas optionnelle.</b>  Lot 05 MEX : l'exigence n'est pas indiquée / <b>non-conforme.</b>  Lot 06 CLD : l'exigence n'est pas indiquée / <b>non-conforme.</b>  <i>Prévoir explicitement l'exigence dans les lots contenant du bois : Les produits de construction neufs à base de bois sont issus de forêts éco-certifiées (Par exemple les labels PEFC ou FSC).</i>	<b>Non Conforme</b>
--	--	--	---------------------

**DÉCHETS**

<p><b>DEC.6</b></p> <p>Les devis de travaux des entreprises (ou les notices descriptives pour les CCMI [1]) doivent intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux, à savoir [2] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;</li> <li>• les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;</li> <li>• le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;</li> <li>• une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.</li> </ul>		 <p><b>Prévoir explicitement l'exigence dans son entièreté éventuellement dans le lot 00.</b></p>	<b>Non Conforme</b>
<p>[1] Contrat de construction de maison individuelle</p> <p>[2] En application du décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>	<p>Vérifier les dispositions dans les pièces écrites/CCTP.</p> 	<p><b>Prévoir explicitement l'exigence dans son entièreté éventuellement dans le lot 00.</b></p>	<b>Non Conforme</b>
<h2>CHANGEMENT CLIMATIQUE</h2>			
<p><b>CC.10</b></p> <p>Pour les opérations soumises à la RE2020.</p> <p>Les indicateurs réglementaires "Icconstruction" en kgeqCO2/m<sup>2</sup> [1] et "Icénergie" en kgeqCO2/m<sup>2</sup> [2] sont tels que [3][4][5] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Icconstruction inférieur ou égal à Icconstruction_max (seuil 2022) ;</li> <li>• Icénergie inférieur ou égal à Icénergie_max (seuil 2022).</li> </ul> <p>[1] "Icconstruction = Iccomposants + Ichantier" correspond à l'impact sur le changement climatique associé aux produits de construction et équipements ainsi que le chantier de construction, évalué sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.</p> <p>[2] Correspond aux émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux consommations d'énergie réglementaires.</p> <p>[3] Pour connaître les seuils définis par la réglementation, il a lieu de se référer à la note d'information associée à cette exigence.</p> <p>[4] L'exigence doit être respectée par bâtiment.</p> <p>[5] Exigence permettant de répondre à l'objectif « Atténuation du changement climatique » du profil Taxinomie. Dans le cadre d'un profil taxinomie, la dépose de preuve justificative est nécessaire dans l'application NF Habitat.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF</li> </ul>	<p>Vérifier la conformité des résultats du fichier RSEE avec l'outil ECO RE2020(Application NF Habitat) et réaliser un contrôle de cohérence sur les points définis par CERQUAL.</p> 	<p><b>L'étude ACV MCH mars 2025 n'est pas recevable car il manque la fiche de synthèse réglementaire RSEE format xml.</b></p> <p><b>Pour contrôle de cohérence, nous fournir:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau de répartition des logements avec surface habitable,</li> <li>- Etude thermique/Environnementale RE2020/ACV complète format .pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse réglementaire RSEE en format informatique xml et zip,</li> <li>- La fiche de synthèse RSENV partie environnement en format informatique pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse RSET partie thermique en format informatique pdf,</li> <li>- Toutes les fiches FDES / PEP utilisées dans le calcul ACV,</li> <li>- Les D.P.G.F.(présentant les quantitatifs) ou autre documents de quantitatifs (estimatifs, DQE, métrés sur plans, etc.).</li> </ul>	<b>Non Conforme</b>

			<p><i>Il me semble que l'étude thermique MCH mars 2025 n'est pas cohérente avec les plans:</i></p> <p><i>-dans l'étude thermique vous avez pris bât D - 5 individuels accolés et bât E - 4 individuels accolés</i></p> <p><i>-sur les plans archi du 21/02/2025 je trouve bât D - 5 individuels accolés + 1 individuel isolé, et bât E - 3 individuels accolés.</i></p> <p><i>L'étude ACV MCH mars 2025 n'est pas recevable car il manque la fiche de synthèse réglementaire RSEE format xml.</i></p> <p><i>Pour contrôle de cohérence, nous fournir:</i> - Tableau de répartition des logements avec surface habitable,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique/Environnementale RE2020/ACV complète format .pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse réglementaire RSEE en format informatique xml et zip,</li> <li>- La fiche de synthèse RSENV partie environnement en format informatique pdf,</li> <li>- La fiche de synthèse RSET partie thermique en format informatique pdf,</li> <li>- Toutes les fiches FDES / PEP utilisées dans le calcul ACV,</li> <li>- Les D.P.G.F.(présentant les quantitatifs) ou autre documents de quantitatifs (estimatifs, DQE, métrés sur plans, etc.).</li> </ul>	<b>Non Conforme</b>
--	--	--	--	---------------------

## BIODIVERSITÉ

<p><b>BDV.4.3</b></p> <p>Les espèces plantées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• non invasives [1] ;</li> <li>• peu allergènes : l'introduction d'espèces allergènes ne dépasse pas 25% , en particulier les allergènes classés à risque 4 et 5 [2] ;</li> <li>• adaptées au climat et au terrain [3];</li> <li>• s'appuyant sur des strates végétales diversifiées.</li> </ul> <p>[1] <a href="https://inpn.mnhn.fr/docs/Espèces_UE.pdf">https://inpn.mnhn.fr/docs/Espèces_UE.pdf</a></p> <p>[2] Informations sur : <a href="http://www.pollens.fr/le-reseau/les-pollens.php">www.pollens.fr/le-reseau/les-pollens.php</a>. L'objectif n'est pas ici de proscrire certaines essences, mais bien d'offrir un haut niveau de qualité sanitaire des espaces extérieurs tout en favorisant l'accroissement de la biodiversité sur la parcelle. Il est donc tout à fait envisageable d'introduire des essences à potentiel allergène élevé, à condition par exemple que celles-ci soient minoritaires en densité ou que leur localisation ait été spécifiquement déterminée pour minimiser les risques sanitaires pour les usagers.</p> <p>[3] Associer à l'équipe paysagiste des botanistes pour le choix des plantations, ou se référer à des listes d'espèces indigènes. Des informations sont disponibles sur la base de données botaniques et écologiques BASEFLOR qui permet de déterminer le caractère local des plantes. Sont ainsi considérés comme locaux les végétaux ayant une caractérisation écologique (habitat optimal) correspondant au site et n'ayant pas la mention « introduit ».</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF HQE 1 pt</li> </ul>			<p><i>Il manque le lot ESPACES VERTS dans le dossier.</i></p> <p><i>Prévoir explicitement l'exigence dans le lot ESPACES VERTS.</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
			<p><i>Il manque le lot ESPACES VERTS dans le dossier.</i></p> <p><i>Prévoir explicitement l'exigence dans le lot ESPACES VERTS.</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
<p><b>BDV.4.5</b></p> <p>Dans le cas d'aménagements paysagers [2], le programme d'entretien et de maintenance est fourni aux gestionnaires [1].</p> <p>[1] Pour les espaces végétalisés, le document présente a minima les thématiques suivantes : - la conduite raisonnée des végétaux et ce pour chaque typologie rencontrée (massif, haie, berges, flore spontanée...) ; - les mesures préventives mises en place ; - la gestion de l'état sanitaire des végétaux (lutte biologique); - les modalités d'utilisation de l'arrosage.</p> <p>[2] Aménagements sur l'architecture du bâtiment (façade, toiture végétalisées, ...) ou sur la parcelle (point d'eau, espaces verts,...).</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF HQE 1 pt</li> </ul>			<p><i>Il manque le lot ESPACES VERTS dans le dossier.</i></p> <p><i>1-Prévoir explicitement l'exigence dans le lot ESPACES VERTS.</i></p> <p><i>2-Fournir l'engagement du maître d'ouvrage à fournir le programme d'entretien et de maintenance aux gestionnaires.</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
			<p><i>Il manque le lot ESPACES VERTS dans le dossier.</i></p>	<p><b>Non Conforme</b></p>
			<p><i>1-Prévoir explicitement l'exigence dans le lot ESPACES VERTS.</i></p>	
			<p><i>2-Fournir l'engagement du maître d'ouvrage à fournir le programme d'entretien et de maintenance aux gestionnaires.</i></p>	

## PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

Exigence	Mode de preuve	Typ.	Commentaire	Résultat
<b>COÛT D'ENTRETIEN ET DURABILITÉ DE L'ENVELOPPE</b>				
CDE.1.1	Réaliser le calcul avec l'outil CDE avec les hypothèses retenues		<i>Le calcul CDE sera réalisé en phase marché après réception de l'étude thermique complète avec sa fiche RSEE format xml.</i>	Non Conforme
<p>Le calcul de l'indicateur "Coût d'Entretien et Durabilité de l'Enveloppe" est réalisé avec l'outil développé par CERQUAL [1].</p> <p>[1] A partir d'informations sur les durées de vie, les fréquences et les coûts d'entretien des matériaux, la méthode de calcul développée par CERQUAL permet d'évaluer l'enveloppe d'un projet par rapport à un bâtiment théorique. En complément du calcul, il est recommandé aux concepteurs d'appliquer les dispositions architecturales préventives décrites en annexe.</p> <p>Niveaux de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NF - Le projet atteint le niveau C.</li> <li>• NF HQE 1 pt - Le projet atteint le niveau B.</li> </ul>			<i>Le calcul CDE sera réalisé en phase marché après réception de l'étude thermique complète avec sa fiche RSEE format xml.</i>	Non Conforme
CDE.1.4	Vérifier les dispositions dans les pièces écrites		<p>Lot 03 CHARPENTE l'exigence n'est pas indiquée.</p> <p>Lot 05 MEX : l'exigence n'est pas indiquée.</p> <p>Lot 06 CLD : l'exigence n'est pas indiquée.</p> <p>Lot 07 MINT l'exigence n'est pas indiquée.</p> <p><i>Prévoir explicitement l'exigence dans les lots contenant du bois : Pour les produits bois, les systèmes de finition doivent être sous certification CTB Finition Bois ou sous Dossier Technique FCBA ou apporter des preuves de performance équivalentes.</i></p>	Non Conforme

			<p>Lot 03 CHARPENTE l'exigence n'est pas indiquée.</p> <p>Lot 05 MEX : l'exigence n'est pas indiquée.</p> <p>Lot 06 CLD : l'exigence n'est pas indiquée.</p> <p>Lot 07 MINT l'exigence n'est pas indiquée.</p> <p><b>Prévoir explicitement l'exigence dans les lots contenant du bois : Pour les produits bois, les systèmes de finition doivent être sous certification CTB Finition Bois ou sous Dossier Technique FCBA ou apporter des preuves de performance équivalentes.</b></p>	<b>Non Conforme</b>
<b>COÛT GLOBAL</b>				
CG.1	Vérifier la présence de l'étude approvisionnement en énergie.  		<p><b>Nous fournir l'étude de faisabilité / approvisionnement en énergie réglementaire phase PC.</b></p>	<b>Non Conforme</b>
<b>DÉCONSTRUCTION</b>				
DCN.1	Vérifier les dispositions de l'exigence dans le CCTP lot Démolition.  		<p><b>Nous confirmer la surface de démolition.</b></p> <p><b>Si la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> alors nous fournir le rapport de diagnostic PEMD.</b></p> <p>S'applique aux démolitions ou rénovations significatives dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées, conformément au décret n°2021-821.</p>	<b>Non Conforme</b>

			<p><b>Nous confirmer la surface de démolition.</b></p> <p><b><i>Si la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> alors nous fournir le rapport de diagnostic PEMD.</i></b></p> 	<p>S'applique aux démolitions ou rénovations significatives dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées, conformément au décret n°2021-821.</p> <p><b>Non Conforme</b></p>
--	--	--	--	--